FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation : e-liquide **LE CHAMAN** 6 mg/ml de nicotine

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : recharge pour cigarettes électroniques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : TERRIBLE CLOUD SARL 43 rue Léon Jamin 44000 Nantes - France	Renseignements M.Garabédian contact@terrible-cloud.com 0033 658 314 880

1.4 Numéros d'appel d'urgence

FRANCE (ORFILA 24h/24) Appel d'urgence Européen BELGIQUE (Centre Antipoison) SUISSE (Institut de toxicologie - empoisonnement)	Tél : +33(0)1.45.42.59.59 Tél : 112 Tél : +32 070/245 245 Tél : 145

2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement CE N°1272/2008 (CLP)

Toxicité aiguë de Catégorie 3 (Acute Tox..3,H312).

2.1.2 *Classification conformément à la Directive 1999/45/CE*

Nocif (T, R24).

Effets néfastes les plus importants Santé humaine : Dangers physico-chimiques : Effet potentiel sur l'environnement :	 Se référer à la Section 11 Se référer à la Section 9 Se référer à la Section 12

CALUMETTE

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement CE N° 1272/2008

	GHS06

Mention d'avertissement : Danger, Toxique par contact cutané (H311)
Conseils de prudence : P101, P102, P280, P302+P352, P312

Information complémentaire : pour le texte intégral des mentions de dangers H et de prudence P , et des phrases R, se référer à la Section 16

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers définis.

CALUMETTE

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

3 SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance
Non applicable

3.2 Mélanges

Identification	**Classification**		**Quantité (en %p)**
	CE 1272/2008	67/548/CEE	
Propane-1,2-diol *Monopropylène Glycol USP / EP* N° CAS : 57-55-6 N° EC : 200-338-0 N° REACH : 01-2119456809-23	Non Classé	Non Classé	44,70%
Glycérol *Glycérine végétale* N° CAS : 56-81-5 N° EC : 200-289-5	Non Classé	Non Classé	44,70%
Arôme LE CHAMAN (E_1619041)	Acute Tox. 4 Orale, H302	Non disponible	10%
(–)-1-méthyl-2-(3-pyridyl)pyrrolidine *Nicotine* N° CAS : 54-11-5 N° EC : 200-193-3	Acute tox. 1, H310 Acute tox. 3, H301 Aquatic chronic 2, H411 P273, P280, P301+P310, P302+P350	T+ : très toxique, R27 T : toxique, R25 N : dangereux pour l'environnement, R51/53 S1/2, S36/37, S45, S61	0,583%

Information complémentaire :
Pour le texte intégral des mentions de dangers H et de prudence P , et des phrases R et S, se référer à la Section 16

CALUMETTE

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

4 SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Notes générales :	Demander immédiatement conseil à un médecin et montrer l'étiquette
Après inhalation :	Emmener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
Après contact cutané :	Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer tout vêtement souillé.
Après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologue en cas d'irritation
Après ingestion :	Se rincer la bouche et demander conseil à un médecin

4.2 Principaux symptômes
Aucune donnée disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune donnée disponible.

5 SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction
Aucune mesure particulière.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Information
Non disponible.

5.3 Conseils aux pompiers
Pas de conseils particuliers pertinents.

6 SECTION 6 : MESURE À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence
Pour les non secouristes : port des EPI
Pour les secouristes : éviter le contact avec la peau et les yeux

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter la dispersion dans les égouts et eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage
Information non disponible.

Référence à d'autres sections
Se référer à la section 8 et à la section 13.

CALUMETTE

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

7 SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans dangers
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène de travail
– port obligatoire des EPI dans les zones de production
– interdiction de boire, de manger, de mâcher ou de fumer en zones de production
– changer immédiatement les vêtements de protection souillés
– se laver les mains avant et après chaque interruption de travail

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver le récipient bien fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Se référer à la section 1.2.

8 SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Nicotine N° CAS **55-11-5**		Valeurs limites d'exposition professionnelle – France		
Valeur limite moyenne d'exposition à long terme (8 heures)		Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes)		Observations
Ppm -	$Mg.m^{-3}$ 0,5	Ppm -	$Mg.m^{-3}$ -	Risque de pénétration cutanée

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés
Aucune information disponible.

8.2.2 Équipement de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène
Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection
Protection de la peau :
- Des mains : gants de protection
- Autres : vêtement de travail, de protection

Protection respiratoire non requis
Protection thermiques non applicable

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune information disponible.

CALUMETTE

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

9 SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Jaune très pale à marron
Odeur	café
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Non déterminé
Point de fusion / point de décongélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non déterminé
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide et liquide)	Non applicable
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur	Non déterminée
Solubilité(s)	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminée
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité	Non déterminée
Propriétés explosives	Non déterminées
Propriétés comburantes	Non déterminées

9.2 Autres informations Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

10 SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité
Aucune donnée disponible sur la réactivité du mélange.
Cependant, présence de :

- Glycérine qui :
  - se décompose sous une montée en température
    - libération de gaz / vapeurs toxique / corrosifs / combustibles (acroléine) formation de CO et CO_2 en cas de combustion peut polymériser
  - réagit violemment avec les oxydants (forts) : risque d'incendie / explosion (accru) ;
  - réagit avec (certains) acides : risque d'incendie / explosion (accru)
- Arôme LE CHAMAN qui :
  - peut réagir avec des agents d'oxydation forts
- Nicotine qui ;
  - réagit avec des agents d'oxydation forts

CALUMETTE

10.2 Stabilité chimique
Un changement de couleur du mélange peut être observé dans le temps dû à la réaction d'oxydation avec l'air.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter
Exposition prolongée à l'air.
Éviter le contact avec des sources de chaleur, les oxydants forts, les acides forts.

10.5 Matières incompatibles
Pas de matières incompatibles connues.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Aucune donnée disponible.

11.2 Autres informations
En l'absence de données suffisantes, ce produit est fortement déconseillé sans avis médical aux femmes enceintes ou allaitantes et aux personnes souffrant de troubles cardiovasculaires. Il est à tenir hors de la portée des enfants.

12 SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

CALUMETTE

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

12.6 Autres effets néfastes
Par précaution, ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

13 SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit / de l'emballage

Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts ou dans les eaux de surface. Flacon en polyéthylène : à déposer dans les collecteurs appropriés.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Non applicable

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Non applicable

13.1.4 Autres recommandations d'élimination

Pas d'autres recommandations.

14 SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR, RID, IMDG, IATA, ADN

14.1 Numéro ONU
3144

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies
UN 3144 : COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A

14.3 Classe(s) de dangers pour le transport
Classe 6.1



14.4 Groupe d'emballage
III

CALUMETTE

14.5 Dangers pour l'environnement
Se référer à la section 13.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Se référer à la section 7 et à la section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable : le produit n'est pas destiné à être transporté en vrac.

15 SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N°1272/2008 dit CLP Art. L3511-2-1 du Code de la Santé Publique - Vente de e-liquide en France interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

Art. L541-10 et R.543-53 à R.543-66 du Code de l'Environnement – Contribution obligatoire pour la gestion des déchets assurant la Responsabilité élargie des producteurs (logo Point vert).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange.

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

16 SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

➔ Mentions H et P et phrases R et S employées en sections 2 et 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de la portée des enfants
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux / du visage
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302+P350	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
R 21	Nocif par contact avec la peau
R 25	Toxique en cas d'ingestion
R 27	Très toxique par contact avec la peau
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 1/2	Conserver sous clef et hors de portée des enfants
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

➔ Acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
CAS (N°)	Numéro du Chemical Abstract Service
CLP	Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]
EC (N°)	Numéro EINECS (Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire) et ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
EPI	Équipement de Protection Individuelle

CALUMETTE

FICHE DONNEES DE SECURITE

Selon Règlement 1907/2006/CE Art.31

E-LIQUIDE LE CHAMAN 6 mg/ml DE NICOTINE

Version : 1.0
Date de révision :
Date d'impression :

IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

CALUMETTE